



Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal de

vaudherland

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaud'herland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 19 septembre 2022

Etaient présents :

M. REGAERT Bruno Maire, **M. BACHELET** Pascal, Adjoint au Maire,
M. BOULANGER Freddy, **M. MARNAT** Mathieu, **Mme BOULANGER** Corinne
Conseillers municipaux

Absent excusé : **M. VIVIER** Bruno

Pouvoir : Monsieur **COSSARD** donne pouvoir à Monsieur **REGAERT** Bruno

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 7 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur **BOULANGER** Freddy qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du Jour

- Délibération modification des statuts de la CARPF
- Délibération convention entre la commune de Vaudherland / Le Thillay
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

Délibérations

1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L5216-5-I

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération du conseil communautaire n°19-274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020

VU la délibération du conseil communautaire n°21-160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

VU la délibération du conseil communautaire n°22-001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

VU l'arrêté interpréfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération n°22.001 du 3 février 2022

CONSIDERANT que les pratiques culturelles et artistiques au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture »

Le conseil municipal après en avoir délibéré

1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France tels que joints en annexe,

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Pour 6

2/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE THILLAY ET LA COMMUNE DE VAUDHERLAND

VU la délibération n° 23/SL 2002 portant sur l'établissement d'une convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

Considérant le nouveau projet de convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

Considérant que cette convention a pour objet de mettre à la disposition de la commune de VAUDHERLAND les moyens humains sans toutefois remettre en cause le bon fonctionnement des services de la commune de LE THILLAY

Considérant que la présente délibération est conclue pour la durée du mandat à compter du 1^{er} octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention susvisée

Pour 6

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h50

Le maire

Bruno REGAERT



Le secrétaire

M. BOULANGER Freddy

